

# 3minutes.

*L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins*

## # REGARD

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

### Pr Legrain : « Le bilan partagé de médication va dans le sens d'une plus grande coordination des soins »



Le bilan partagé de médication que les pharmaciens vont proposer en 2018 aux patients âgés polymédiqués va permettre de renforcer la coordination entre ces professionnels et les médecins. Cet outil innovant contribuera ainsi à améliorer efficacement l'observance des traitements et à lutter contre la iatrogénie en ville. Rencontre avec le Pr Sylvie Legrain, gériatre et médecin de santé publique à l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

## # DÉCRYPTAGE

### SANTÉ ET PRÉVENTION



### Vaccination des nourrissons : quels changements en 2018 ?

Le parcours des vaccinations obligatoires des nourrissons de moins de 18 mois nés à compter du 1er janvier 2018 comprend désormais 6 rendez-vous (à 2 mois, 4 mois, 5 mois, 11 mois, 12 mois et 16-18 mois) et 10 injections (avec des vaccins combinés) étalés sur 2 ans. En effet, 8 vaccins, jusqu'alors recommandés, sont devenus obligatoires : coqueluche, *Hæmophilus influenzae* b, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole. Ils s'ajoutent à ceux protégeant contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Une mesure qui vise à renforcer la couverture vaccinale de la population contre ces maladies infectieuses, pour la porter à 95 %.

### TEXTES DE RÉFÉRENCE



### Mieux rémunérer la prise en charge rapide ou en urgence des patients en ville

La convention médicale de 2016 a prévu l'entrée en vigueur dès le 1er janvier 2018 d'augmentations tarifaires relatives à la prise en charge en ville sans délai des patients le nécessitant. Elle a également créé des consultations réalisées en services d'urgence privés par des médecins urgentistes ou réalisées en urgence par les médecins traitants. La circulaire de l'Assurance Maladie signée le 27 décembre 2017 détaille les modalités et les règles de facturation de ces consultations. Nouveaux tarifs des modificateurs et création d'un nouveau modificateur pour les actes techniques, nouvelles consultations cliniques, nouvelles majorations en médecine de ville viennent valoriser la réponse rapide ou en urgence que les médecins apportent aux besoins de soins des patients.

## # EN IMAGES

### Des dépassements d'honoraires en recul entre 2012 et 2016

#### UNE BAISSÉ GLOBALE DU TAUX DE DÉPASSEMENT D'HONORAIRES...

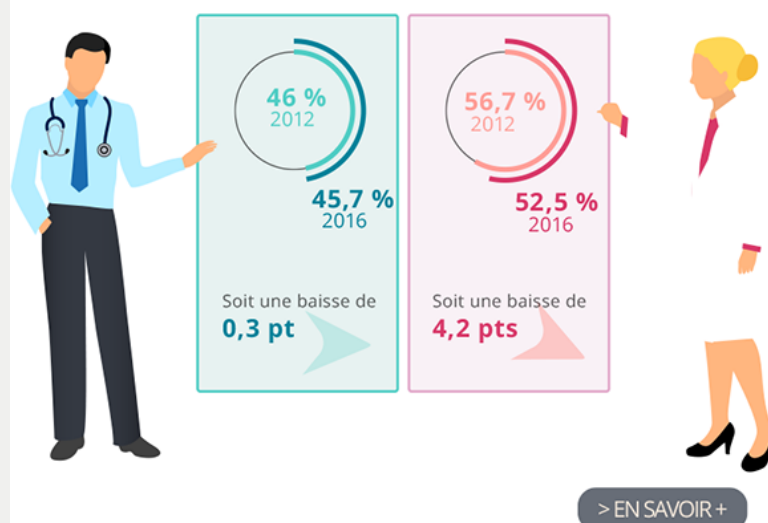
En secteur 2 et secteur 1 avec droit à dépassement permanent (1 DP)



#### ... CHEZ LES GÉNÉRALISTES ET LES SPÉCIALISTES...

Taux de dépassement pour les généralistes et médecins à mode d'exercice particulier (MEP)

Taux de dépassement pour les spécialistes



Source : Assurance Maladie - France métropolitaine.

## # EN PRATIQUE

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### Derniers jours pour la déclaration des indicateurs Rosp et « forfait structure »

La campagne de saisie des indicateurs liés à la rémunération du « forfait structure » (nouveau de la convention médicale de 2016) et, comme chaque année depuis 2012, de certains des indicateurs de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) s'achève le 5 février. L'Assurance Maladie a élaboré deux guides visant à faciliter la saisie de ces indicateurs sur Espace Pro : [comment déclarer vos indicateurs-Rosp 2017](#) et [comment déclarer vos indicateurs-Forfait structure 2017](#).

### TEXTES DE RÉFÉRENCE

#### Une Rosp pour les endocrinologues, diabétologues et nutritionnistes créée par l'avenant 4

L'avenant n° 4 à la convention médicale signé le 20 décembre 2017 fixe les conditions d'obtention d'une rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp) spécifique pour les médecins endocrinologues, diabétologues et nutritionnistes. Il définit 8 indicateurs de qualité pour le suivi des pathologies chroniques du diabète et de la thyroïde. Ces indicateurs valorisés à 340 points maximum (valeur du point de 7 €) sont répartis en 3 thématiques : suivi des pathologies chroniques, prévention, efficacité des prescriptions. Cette nouvelle Rosp est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 pour un premier versement prévu au cours du second trimestre 2019.

## Un quatrième syndicat de médecins adhère à la convention médicale

Le Syndicat des médecins libéraux (SML) a signé la [convention médicale de 2016](#). L'annonce faite après son assemblée générale du 6 janvier a été officialisée le 11 janvier 2018 par la signature d'un acte d'adhésion entre son président, le docteur Philippe Vermesch, et le directeur général de l'Uncam, Nicolas Revel. L'adhésion de ce quatrième syndicat de médecins vient renforcer la vie conventionnelle ; la composition des instances conventionnelles devra être prochainement modifiée pour refléter cette évolution.

## Prévenir l'obésité infantile : un enjeu prioritaire de santé publique

La politique de prévention est un axe prioritaire de la stratégie nationale de santé 2018-2022. Elle intègre ainsi notamment la promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière. De son côté, l'Assurance Maladie a élaboré un programme de repérage précoce et de prise en charge du [surpoids et du risque d'obésité chez l'enfant](#). Elle lance dans 4 départements - le Nord (59), le Pas-de-Calais (62), la Réunion (974) et la Seine-Saint-Denis (93) - l'expérimentation « Mission : Retrouve ton cap »\* qui propose une prise en charge à 100 % pour les enfants âgés de 3 à 8 ans. Repérés par le médecin qui les suit, ils bénéficient d'une prise en charge pluridisciplinaire (diététique, psychologique et d'activité physique), précoce et adaptée à leurs besoins et à ceux de leur famille.

\* Pour s'informer de manière détaillée sur la « Mission : Retrouve ton cap », il suffit de saisir le code postal du département concerné sur la page d'accueil [ameli.fr/medecin](http://ameli.fr/medecin) ou, si un code de département est déjà saisi, de cliquer sur le bouton « Changer » situé à côté de « Votre caisse ».

**ameli.fr**

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE  
CONVENTION

> GÉRER VOTRE  
ACTIVITÉ

> EXERCER AU  
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER  
ET VOUS  
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.  
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement